

## **FAQ mouvement intra-départemental de l'Aveyron**

DIPEM 2 – 26/04/21

### **Participation au mouvement :**

**1 – Lors de l'inscription sur MVT1D, il m'est demandé de renseigner mon adresse électronique, quelle adresse puis-je saisir ?**

Il est conseillé de saisir son adresse professionnelle (prenom.nom@ac-toulouse.fr) car l'ensemble des communications relatives aux éléments du barème se fera sur cette adresse.

**2 – Je suis titulaire de mon poste à titre définitif et je demande ma mutation. Est-ce que je risque de perdre mon poste si je n'obtiens rien ?**

Non. Tant que vous n'obtenez pas de mutation, vous restez titulaire de votre poste.

**3 – Je suis stagiaire en 2020-2021, dois-je participer au mouvement ?**

Oui, en qualité de participant obligatoire.

Cependant, en cas de renouvellement de stage vous serez repositionné sur un poste de stagiaire.

**4 – Je reviens de disponibilité ou de détachement, dois-je participer au mouvement ?**

Si votre réintégration dans le 1<sup>er</sup> degré a été actée avant la date d'ouverture du serveur vous devrez prendre part au mouvement en qualité de participant obligatoire.

**5 – Je suis en congé parental et mon congé parental prend fin après le 1<sup>er</sup> septembre 2021, puis-je participer au mouvement ?**

Seuls les agents en activité au 1<sup>er</sup> septembre peuvent participer au mouvement. Cela n'est pas votre cas si vous êtes en congé parental à cette date.

**6 – Je suis participant obligatoire, dois-je formuler des vœux en liste 1 et en liste 2 ?**

Oui. Il est vivement recommandé de formuler au moins un vœu en liste 2. En effet, si vous n'obtenez aucun de vos vœux précis ou géographiques en liste 1 et que vous n'avez pas formulé de vœu large en liste 2, vous vous verrez attribuer un vœu conduisant à une affectation d'office à titre définitif sur tout type de poste dans le département.

**7 – Je suis participant obligatoire, puis-je formuler des vœux précis et/ou géographiques en liste 2 comme en liste 1 ?**

La liste 2 ne peut comprendre que des vœux larges. Les vœux précis et/ou géographiques ne peuvent être formulés qu'en liste 1.

**8 – Je suis participant obligatoire et j'ai obtenu satisfaction via un vœu formulé en liste 2, qu'elle sera la modalité de mon affectation ?**

Sous réserve de la détention des titres requis (ex : CAPPEI), vous serez affecté à titre définitif (TPD).

**9 – Je suis participant obligatoire et je n'ai pas obtenu satisfaction en liste 1 et en liste 2, quelle sera mon affectation ?**

Si vous n'avez pu obtenir satisfaction en liste 1 et en liste 2, votre affectation sera donnée à titre provisoire (PRO) par le mécanisme d'extension hors de vos vœux. Il est conseillé pour cette raison d'utiliser la totalité des possibilités de formulation de vœux permises par la liste 2.

**10 – Je suis participant obligatoire et je n'ai pas participé au mouvement, quelle sera mon affectation ?**

Si vous n'avez pas participé au mouvement, votre affectation sera donnée **d'office** à titre définitif (TPD) par le mécanisme d'extension.

**11 – Il y a une mesure de carte scolaire dans mon école, comment savoir si je perds mon poste ?**

Les enseignants qui perdent leur poste suite à une mesure de carte scolaire en sont informés par courrier.

**12 – Je suis TRS. Dois-je participer au mouvement pour demander mon poste pour l'année 2021/2022 ?**

Seuls les TRS qui souhaitent quitter leur poste de TRS doivent participer au mouvement.

Pour l'affectation annuelle 2021/2022, une fiche de vœux sera transmise aux titulaires de secteurs déjà en poste.

**13 – Je suis TRS et je souhaite changer de circonscription.**

Les TRS qui souhaitent changer de circonscription doivent participer au mouvement et demander le poste de TRS de la circonscription de leur choix. Aucun changement ne sera effectué hors mouvement.

**14 – Lorsque je formule mon vœu large, puis-je sélectionner un type de direction de mon choix dans le MUG N°1 ?**

Non, il n'est pas possible de choisir les types de postes de votre choix dans les MUG. Le vœu large porte sur un MUG dans sa totalité avec toutes les natures de postes qui le composent.

Exemple : Pour le MUG 1, c'est bien toutes les directions en classes élémentaires et maternelles de 2 à 5 classes qui seront concernées. Vous ne pourrez pas opérer de sélection plus précise.

**15 – Est-ce que les postes de direction à 2 classe et plus doivent obligatoirement être saisis dans les 10 premiers Vœux ?**

Non. Ce sont les postes à compétence particulière relevant d'une commission d'entretien qui doivent être saisis dans les 10 premiers vœux.

Les postes de direction à 2 classes et plus ne relèvent pas d'une commission.

Les postes relevant d'une commission sont indiqués dans l'annexe IV de la circulaire du mouvement, dans la colonne « mode d'accès ».

**16 – Comment savoir si un poste fractionné proposé au mouvement est vacant ?**

A la fin du catalogue des postes, vous pouvez consulter la composition des postes fractionnés proposés au mouvement. La première fraction indiquée est toujours le poste principal. Dans cette partie, il n'est pas indiqué si le poste est vacant ou non.

Pour voir si le poste fractionné est vacant il faut consulter les autres parties du catalogue des postes (selon le type de poste). Dans l'école correspondant à la fraction principale, le poste fractionné apparaît en bleu et il est indiqué s'il est vacant ou susceptible d'être vacant.

**Barème, résultat du mouvement :**

**1 – Je suis en désaccord avec le barème affiché sur SIAM, que dois-je faire ?**

A compter du 26 mai et jusqu'au 9 juin 2021, vous avez la possibilité de vérifier votre barème et d'en demander la rectification, en complétant ou rectifiant les pièces nécessaires à l'évaluation de votre situation. Pour cela il faut envoyer une demande écrite à [ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr) et y joindre les pièces justificatives.

## **2 – Je suis en désaccord avec le barème final.**

Le barème final affiché après clôture de la phase de demande de correction ne peut être modifié.

## **3 – Je suis en désaccord avec l'affectation définitive obtenue, que dois-je faire ?**

Lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque, devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans un poste qu'ils n'ont pas demandé, les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

## **4 – J'ai oublié de mentionner un élément de barème à prendre en compte.**

La division des personnels et des moyens du 1<sup>er</sup> degré ne prendra en compte que les éléments communiqués dans les délais indiqués dans la circulaire du mouvement et ses annexes.

## **5 – Puis-je demander un rapprochement de conjoint sur la commune de résidence personnelle de celui-ci ?**

Seuls les vœux précis correspondant à la commune de résidence professionnelle du conjoint permettent de bénéficier des bonifications pour rapprochement de conjoint.

## **6 – Je demande une bonification pour rapprochement de conjoint mais il n'y a pas d'école dans la commune de résidence professionnelle de mon conjoint.**

Votre vœu numéro un pourra alors porter sur une commune limitrophe à celle de l'exercice professionnel du conjoint.

## **7 – Je demande une bonification pour rapprochement de conjoint mais la résidence professionnelle de mon conjoint est hors du département de l'Aveyron.**

Votre vœu numéro un pourra alors porter sur une commune limitrophe du département d'exercice professionnel du conjoint.

## **8 – Je suis enceinte, puis-je bénéficier d'un point de barème pour cet enfant à naître ?**

Pour bénéficier d'un point de bonification pour enfant à naître, il faut transmettre le justificatif de grossesse à [ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr) au plus tard le jour de la fermeture du mouvement.

## **9 – Comment fonctionne la bonification dans le cadre de fonctions exercées dans une école ou un établissement classés en REP ou REP + ?**

Si vous êtes affecté dans une école classée en REP ou REP + à titre définitif en 2020/2021, et que vous avez au moins 3 ans d'ancienneté sur poste vous bénéficiez de cette bonification.

Vous pouvez obtenir de 3 à 5 points selon votre ancienneté.

3 ans d'ancienneté = 3 points, 4 ans = 4 points, 5 ans = 5 points, Plus de 5 ans = 5 points.

## **10 – Sur quel vœu porte la bonification au titre du vœu préférentiel ?**

Elle porte sur votre vœu n°1, si c'est un vœu précis et si c'est le même vœu n°1 que lors des mouvements intra-départementaux 2019 et 2020.

## **11 – Pour bénéficier de la bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans, dois-je fournir des justificatifs ?**

Si vous avez déjà déclaré la naissance de votre enfant aux services de la DIPEM vous n'avez aucun justificatif à fournir.

Il faut fournir un justificatif uniquement pour les deux situations suivantes :

- Pour les enfants à naître, cette donnée n'étant pas enregistrée dans le dossier informatique.
- Si vous avez à charge les enfants de votre conjoint (situation de famille recomposée) et que vous ne l'avez pas déclaré.

## **12 – Les bonifications de barème obtenues seront-elles reportées sur mon barème l'année prochaine ?**

Non, le barème est unique lors de chaque mouvement et dans chaque département. Il est recalculé chaque année selon l'évolution de la circulaire départementale. Aucun point n'est conservé d'une année sur l'autre.

## **Formulation de vœux sur postes à compétences particulières :**

### **1 – Je souhaite connaître la liste de ces postes, les prérequis pour y candidater, les modes de recrutement.**

L'annexe IV de la circulaire du mouvement compile l'ensemble des postes à compétences particulières, de leurs modalités de recrutement et des titres requis. La candidature sur certains postes peut donner lieu à une convocation en commission d'entretien.

Il existe 2 types de commissions d'entretien :

- Commission barème : les candidats recevant un avis favorable seront départagés au barème.
- Commission classement : les candidats retenus sont classés, laissant la priorité au candidat classé le plus favorablement.

Vous pouvez également consulter les fiches de postes sur le site de la DSDEN.

### **2 – Si je suis convoqué à une commission d'entretien, comment serai-je prévenu ?**

Une convocation vous sera transmise par mail. La convocation peut être transmise dans des délais restreints.

### **3 – Serai-je convoqué en commission d'entretien quel que soit le rang de mon vœu sur un poste à compétence particulière ?**

Pour être pris en compte, les vœux portant sur des postes à compétence particulière relevant d'une commission d'entretien devront être obligatoirement positionnés parmi les 10 premiers vœux. Les vœux de même nature suivant immédiatement ces 10 premiers vœux seront pris en compte.

### **4 – J'ai déjà été convoqué pour une commission barème et j'ai obtenu un avis favorable.**

Les enseignants et enseignantes qui ont obtenu un avis favorable lors d'une commission d'entretien-barème, en gardent le bénéfice pendant 3 années, pour le même type de poste et si le mode d'accès du poste n'a pas changé.

Les enseignantes et enseignants concernés reçoivent un courrier les en informant, à l'issue de la commission.